



## Dégat des eaux après vente

Par **melimelo35**, le **15/03/2016** à **21:45**

Pour la vente de notre maison nous avons dû refaire une salle d'eau par nos soins (acquéreur avisé) (pas de travaux de plomberie) pose bac à douche, faïence et pose de meubles. Après la vente le joint du bac à douche n'a pas tenu ce qui a créé une infiltration d'eau. Les nouveaux propriétaires ont fait intervenir un plombier pour trouver la fuite et ce dernier pour trouver la fuite a cassé le bac à douche résultat à la place d'un simple joint à refaire et séchage des murs toute la salle de bain est à refaire. Aujourd'hui leur assurance se retourne contre nous pour un montant approchant les 5000 euros (en gros comme une décennale si nous étions artisans). Notre assurance n'est pas sûre de couvrir les frais car nous ne sommes pas artisans et dans un cas comme ça rien ne nous couvre.

Je précise que dans l'acte de vente la maison est achetée en l'état et que nous n'avons pas de moyen de savoir que l'élasticité du bac à douche en résine ferait bouger et lâcher le joint (salle d'eau dont nous nous sommes servi pendant un mois sans souci)

Ma question est la suivante, sommes-nous responsable du dégât ? Doit-on payer ? Doit-on faire marcher notre assurance ? Et surtout sommes-nous censés couvrir les dégâts fait par leur plombier alors qu'à la base le problème était un simple joint silicone ?

Par avance merci si quelqu'un peut me renseigner